



## CONVENTION D'UTILISATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE

Entre les soussignés :

### **La Commune de Moissac**

Dont la mairie est située : *3 place Roger Delthil 82200 Moissac*

Représentée par : **Monsieur Romain LOPEZ, Maire**

Désignée ci-après : **« La Collectivité »**

d'une part,

et

### **Le Refuge du Ramier - SPA de Montauban**

Dont le siège social est situé : *1772 chemin de la Tauge 82000 Montauban,*

Représenté par : **Madame Mylène SEUX, Présidente**

Désigné ci-après : **« Le Refuge »**

d'autre part,

### **1 - Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions d'accès des chiens errants de la Collectivité en vue de leur gestion dans la fourrière du Refuge et de leur prise en charge après le délai légal de fourrière.

### **2 - Nature des prestations :**

Le Refuge s'engage à intervenir pour le transport dans les locaux de la fourrière, des chiens en état de divagation, toutes catégories, capturés au préalable par les services techniques de la Collectivité.

La Collectivité pourra contacter le Refuge pour d'autres cas liés à la gestion de chiens sur son territoire tels que animaux maltraités, décès du propriétaire... (liste non limitative). La prestation de fourrière se limite à la gestion des chiens.

**Toute demande de particuliers sera rejetée.**



82000 Montauban

Tel: 0563208032 - Mail: [refugeduramier@gmail.com](mailto:refugeduramier@gmail.com) - [www.spa-ramier.fr](http://www.spa-ramier.fr)

Seuls les services ci-dessous listés sont autorisés à demander l'activation de la convention :

- les services de la Collectivité de la mairie de Moissac
- les fonctionnaires de police, les gendarmes ou les policiers municipaux de la Collectivité
- les sapeurs-pompiers
- les services vétérinaires départementaux

Les prestations de fourrière seront exclusivement limitées aux chiens capturés sur le territoire de la Collectivité qui s'engage à ne pas servir d'intermédiaire pour transférer au Refuge un chien en provenance d'autres collectivités.

Le Refuge s'engage à accueillir les animaux pendant le temps légal de fourrière, à savoir 8 jours ouvrés à partir de la date de capture. Pendant ce laps de temps, le Refuge mettra en œuvre l'ensemble de ses moyens pour identifier le propriétaire de l'animal (fichiers I-CAD, diffusion sur le site du Refuge et réseaux sociaux, liste non limitative).

### **3 – Durée de la convention :**

L'accès à la fourrière est accordé à compter de la date de la signature de la convention et pour une durée de 1 an. Cette convention sera renouvelable trois fois par tacite reconduction portant ainsi sa durée maximum à 4 ans.

### **4 – Gestion de la fourrière :**

Les chiens errants capturés et temporairement hébergés par les services techniques de la Collectivité seront transportés au Refuge à la demande desdits services, par le personnel du Refuge. Les appels nous informant de chiens en attente de rapatriement devront nous être adressés aux heures ouvrées du Refuge, soit de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00, du lundi au samedi, exceptés les jours fériés. Nous nous engageons à intervenir pour la prise en charge des chiens concernés sous un délai de 8 heures ouvrées maximum après l'appel de la Collectivité.

Afin de réduire les délais entre la capture du chien par les services de la Collectivité et son transfert à la fourrière, il sera possible pour la Collectivité d'amener elle-même le chien à la fourrière pendant les horaires d'ouverture cités ci-dessus. La Collectivité ne pourra, dans ce cas, se prévaloir d'une quelconque remise financière liée au fait qu'elle ait assuré elle-même le transport du chien.

Les chiens seront examinés par notre vétérinaire dans les plus brefs délais après leur arrivée en fourrière.

Les chiens blessés et/ou malades seront soignés par le vétérinaire du Refuge pendant les heures d'ouverture, ou, le cas échéant, seront orientés vers un vétérinaire partenaire du Refuge ou, à défaut, vers le vétérinaire de garde le plus proche.



SPA DE MONTAUBAN – REFUGE DU RAMIER

1772 chemin de tauge

82000 Montauban

Tel : 0563208032 - Mail : [refugeduramier@gmail.com](mailto:refugeduramier@gmail.com) – [www.spa-ramier.fr](http://www.spa-ramier.fr)

Les frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire si celui-ci est identifié. En cas de propriétaire inconnu ou insolvable, les frais vétérinaires d'urgence seront à la charge de la Collectivité.

Le Refuge s'engage à prévenir par avance la Collectivité de tout acte vétérinaire sauf en cas d'urgence absolue et/ou de fermeture de la Collectivité.

## **5 – Gestion du Refuge après le délai légal de fourrière :**

Les chiens seront accueillis à l'issue du délai légal de fourrière (8 jours ouvrés) dans notre Refuge, sous réserve de la signature d'une convention de cession des animaux. Toutes les actions nécessaires afin de les placer auprès d'un adoptant présentant les garanties nécessaires à une adoption de qualité seront mises en œuvre.

Tout chien transféré au Refuge sera systématiquement stérilisé, vacciné, identifié et vermifugé.

### Animaux placés pour raisons sociales

Les chiens des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être placés en fourrière pour une durée de huit jours ouvrés à la demande de la Collectivité.

Passé ce délai, ils seront confiés au Refuge ou remis à toute personne désignée par la Collectivité et dans le strict respect de la législation sur la détention d'animaux de compagnie.

Dans le cas où le chien ne pourrait être mis à l'adoption mais dont le maintien en fourrière ou refuge serait obligatoire, par suite d'une disposition judiciaire par exemple, le coût de garde journalier sera facturé à la Collectivité. Ce tarif journalier est à ce jour de 6€ / jour.

Le Refuge est soucieux du bien-être animal et fera en sorte de faire adopter l'animal par une personne correspondant aux spécificités du chien. Le Refuge effectue un ou plusieurs contrôles après l'adoption pour vérifier que le chien est traité dans des conditions de bien être sanitaires et environnementales satisfaisantes.

Le Refuge ne pratique pas l'euthanasie sauf en cas de souffrance inguérissable du chien et/ou en cas d'agressivité importante.

## **6 – Modalité de suivi de l'exécution des prestations :**

Chaque intervention et prise en charge en fourrière fera l'objet d'un rapport d'information. Un bon de prise en charge devra impérativement être remis au personnel du Refuge lors de la prise en charge de l'animal.

Un rapport annuel récapitulatif sera transmis à la Collectivité précisant le nombre de chiens recueillis, les dates et suites données à ces prises en charge (adoptions, reprises par leur propriétaire...).



SPA DE MONTAUBAN – REFUGE DU RAMIER

1772 chemin de tauge

82000 Montauban

Tel: 0563208032 - Mail: [refugeduramier@gmail.com](mailto:refugeduramier@gmail.com) – [www.spa-ramier.fr](http://www.spa-ramier.fr)

Le Refuge tient le registre d'entrée et de sortie des animaux et le registre de suivi sanitaire et de santé prévus à l'article R214-30-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le Refuge est équipé du logiciel REFUGILIS permettant le suivi intégral du séjour du chien tant pendant son séjour en fourrière qu'après passage éventuel au Refuge.

## 7 – Tarifs :

La prestation sera facturée suivant un barème forfaitaire par chien confié en fourrière.

Pour l'année 2021, ce forfait est fixé à **120 € (cent vingt euros) par chien**.

Le Refuge étant une association loi 1901, les tarifs ne sont pas assujettis à la T.V.A.

Les factures du Refuge devront être payées par mandat administratif, dans le délai légal en vigueur à compter de la date de réception.

En cas de non-paiement dans ce délai, seront exigibles, conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, les intérêts moratoires ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

## 8 – Litige :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Montauban, le

En deux exemplaires

Pour la Collectivité

**Le Maire,**

Pour le Refuge

**La Présidente,**